

Jeudi, 12 mars 2009

6. prie le Conseil et la Commission de soutenir le gouvernement philippin dans les efforts qu'il déploie pour faire progresser les négociations de paix, en accomplissant, le cas échéant, des tâches de médiation et en appuyant le groupe international d'observation chargé de contrôler le respect du cessez-le-feu entre les militaires et le FILM;
7. estime que le groupe international d'observation pourrait intervenir plus efficacement s'il disposait d'un mandat plus étendu pour mener des enquêtes et s'il était convenu de rendre publiques ses conclusions;
8. prie le gouvernement philippin d'augmenter l'aide au développement de Mindanao afin d'améliorer les déplorables conditions de vie de la population locale et salue l'octroi par l'Union à Mindanao de plus de 13 000 000 EUR d'aide, notamment alimentaire, depuis la reprise du conflit, en août 2008;
9. est vivement préoccupé par les centaines de cas d'exécution extrajudiciaire de militants politiques et de journalistes qui se sont produits aux Philippines durant ces dernières années, ainsi que du rôle que les forces de sécurité ont joué dans l'organisation et la perpétration de ces assassinats;
10. prie le gouvernement philippin d'enquêter sur les exécutions extrajudiciaires et les disparitions forcées; demande aussi au gouvernement philippin d'instaurer une instance indépendante de contrôle chargée de superviser les enquêtes et la poursuite des auteurs de ces actes;
11. prie le gouvernement philippin d'adopter des mesures pour que cessent les actes d'intimidation et de harcèlement systématique envers les militants politiques et les défenseurs des droits de l'homme, les membres de la société civile, les journalistes et les témoins dans les procédures pénales, ainsi que de garantir une protection réelle des témoins;
12. demande, une nouvelle fois, aux autorités philippines d'octroyer aux organes spéciaux des Nations unies chargés de la défense des droits de l'homme la liberté complète d'accès à leur territoire; appelle, en outre, ces autorités à adopter et à appliquer sans tarder des lois transposant en droit national les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme que le pays a ratifiés (notamment, les conventions contre la torture et les disparitions forcées);
13. prie le Conseil et la Commission de veiller à ce que l'aide financière de l'Union pour le développement économique des Philippines s'accompagne de la surveillance d'éventuelles violations des droits économiques, sociaux et culturels, principalement dans le souci de favoriser le dialogue et l'intégration de toutes les composantes de la société;
14. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au président et au gouvernement de la République des Philippines, au FILM, au FDNP, au Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, ainsi qu'aux gouvernements des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

Expulsion d'ONG du Darfour

P6_TA(2009)0145

Résolution du Parlement européen du 12 mars 2009 sur l'expulsion d'ONG du Darfour

(2010/C 87 E/39)

Le Parlement européen,

- vu la déclaration de la Présidence au nom de l'Union européenne, le 6 mars 2009, suite à la décision de la Cour pénale internationale (CPI) d'émettre un mandat d'arrêt contre le Président du Soudan, Omar Hassan al-Bachir,

Jeudi, 12 mars 2009

- vu la déclaration du commissaire Louis Michel, du 5 mars 2009, sur l'expulsion d'ONG humanitaires du Soudan,
 - vu ses résolutions antérieures sur la situation au Soudan et au Darfour, dans lesquelles il exprimait son soutien sans faille à la CPI,
 - vu le statut de Rome régissant la CPI et son entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2002,
 - vu la résolution S/Res/1593 (2005) du Conseil de sécurité des Nations unies, adoptée le 31 mars 2005, qui a déferé la situation au Darfour à la CPI,
 - vu l'article 115, paragraphe 5, de son règlement,
- A. considérant que, le 4 mars 2009, la chambre préliminaire de la CPI a lancé un mandat d'arrêt contre le Président du Soudan, Omar Hassan al-Bachir, pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre présumés dans la province soudanaise du Darfour, ravagée par les conflits,
- B. considérant qu'en réaction à la décision de la CPI, le gouvernement soudanais a décidé d'expulser treize ONG majeures du Darfour,
- C. considérant qu'au Darfour, les organismes d'aide mènent actuellement l'opération humanitaire la plus importante dans le monde; considérant que, selon les Nations unies, 4,7 millions de personnes, dont 2,7 millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays, ont besoin d'une assistance,
- D. considérant que l'expulsion des organismes d'aide pourrait entraîner une aggravation de la mortalité et de la morbidité en raison de l'interruption des services de santé et de l'apparition de maladies infectieuses, telles que diarrhée et infections respiratoires; considérant que cette expulsion peut entre autres déboucher sur une diminution de la couverture vaccinale et une augmentation de la mortalité parmi les enfants s'ils n'ont pas accès à une alimentation thérapeutique et à des services de nutrition,
- E. considérant que les ONG sont expulsées à un moment où les services qu'elles rendent sont vitaux, notamment parce qu'une épidémie de méningite règne actuellement dans le Darfour occidental; considérant que cette expulsion laissera ceux qui souffrent dans une situation où leur accès aux traitements médicaux sera extrêmement limité, voire inexistant,
- F. considérant que selon la doctrine des Nations unies sur la «responsabilité de protéger», lorsque les autorités nationales sont manifestement incapables de protéger leur population, d'autres ont la responsabilité de fournir la protection nécessaire,
- G. considérant que le gouvernement du Soudan, en tant que membre des Nations unies, est obligé de coopérer avec la CPI en vertu de la résolution S/Res/1593 (2005), que le Conseil de sécurité a adoptée en vertu des pouvoirs que lui confère le Chapitre VII,
- H. profondément consterné par le fait que, depuis le lancement du mandat d'arrêt, le gouvernement du Soudan a refusé à plusieurs reprises de coopérer avec la CPI, allant jusqu'à défier plusieurs fois la CPI et la communauté internationale,
1. condamne avec fermeté l'expulsion du Darfour de treize organismes d'aide humanitaire en réaction au mandat d'arrêt international délivré par la CPI contre le Président al-Bachir, le 4 mars 2009;

Jeudi, 12 mars 2009

2. demande la libération immédiate et sans conditions de tous les humanitaires de la section belge de Médecins sans frontières (MSF) qui ont été enlevés le 11 mars 2009 dans leurs bureaux de MSF-Belgique à Saraf-Umra, à 200 kilomètres à l'ouest d'El-Facher, la capitale du Darfour-Nord
 3. est très préoccupé par l'impact immédiat des expulsions sur l'acheminement de l'aide humanitaire, vitale pour des centaines de milliers de personnes;
 4. exige que le gouvernement du Soudan annule immédiatement sa décision d'expulser les treize organismes d'aide et leur permette de poursuivre leur activité, essentielle pour garantir la survie des populations vulnérables au Darfour; invite le Conseil et la Commission à intensifier leurs efforts vis-à-vis de l'Union africaine, de la Ligue des États arabes et de la Chine, afin d'amener le gouvernement soudanais à agir dans ce sens;
 5. invite le gouvernement soudanais à prendre des mesures positives pour veiller à ce que les défenseurs des droits de l'homme au Soudan ne soient pas persécutés s'ils approuvent la décision de la CPI, et à faire en sorte qu'ils ne subissent ni harcèlement ni intimidation;
 6. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au représentant spécial de l'Union européenne pour le Soudan, au gouvernement du Soudan, aux gouvernements et aux parlements des États membres et aux membres du Conseil de sécurité des Nations unies, aux institutions de l'Union africaine, aux institutions de la Ligue des États arabes et au procureur de la Cour pénale internationale.
-